

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 février 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 5, 6 et 7 février 2018

2018 PP 14 Modification des dispositions fixant la nature, le programme des épreuves et l'organisation générale des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n°2004 PP 29 des 5 et 6 avril 2004 modifiée portant fixation des principes généraux de la composition des jurys des concours, des examens professionnels d'avancement et des épreuves de sélection ou d'aptitude organisés à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n°2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n°2012 PP 71-1 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée portant dispositions statutaires applicables au corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police ;

Vu la délibération n°2013 PP 19 des 25 et 26 mars 2013 portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves et l'organisation générale des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police ;

Vu le projet de délibération du 4 janvier 2018 par lequel M. le Préfet de Police lui propose de fixer la nature, le programme des épreuves et l'organisation générale des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n°2013 PP 19 des 25 et 26 mars 2013 susvisée portant dispositions fixant la nature, le programme des épreuves et l'organisation générale des concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de police est ainsi modifiée :

1°) A l'article 1^{er} les mots : « et olfactives » sont remplacés par les mots : « dues à la diffusion de musique amplifiée » ;

2°) Au premier alinéa de l'article 7, les mots : « à 7 sur 20 à l'épreuve » sont supprimés ;

3°) Au deuxième alinéa de l'article 7, après les mots « inférieure à 10/20. », sont ajoutés les mots : « Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves est éliminé. ».

4°) Au premier alinéa de l'article 8, après les mots « par ordre alphabétique. », sont ajoutés les mots : « Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission. ».

Article 2 : La présente délibération prend effet à la date de publication au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO